



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-044

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-03-04-001 - Arrêté préfectoral portant désignation de Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-03-04-001

Arrêté préfectoral portant désignation de Madame Isabelle
SENDRANE directrice départementale des territoires des
Hautes-Pyrénées par intérim



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant désignation de Madame Isabelle SENDRANÉ
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc SAGNARD en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Tel : 0 42 36 5 63
Mél : pref@hautes-pyrenees.fr
3 - Tour - PP1349 - 65013 - RFP5

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M.Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Sagnard en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à compter du 2 mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées, est désignée directrice départementale des territoires par intérim à compter du 1^{er} mars 2021, durant toute la période de vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 3 mars 2021.

Article 3

La secrétaire générale et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 04/03/2021


Rodrigue FURCY